mithra
Women's Health

Manuel pour participer à l'Assemblée générale par vidéoconférence

1. Validation de votre compte

Vous allez recevoir un email en provenance de « invites@microsoft.com » vous informant que la société « Mithra Pharmaceuticals s.a. » souhaite vous inviter à accéder aux applications de son organisation. Il est important que vous acceptiez cette invitation, au plus tard 48h avant le début de l'événement.

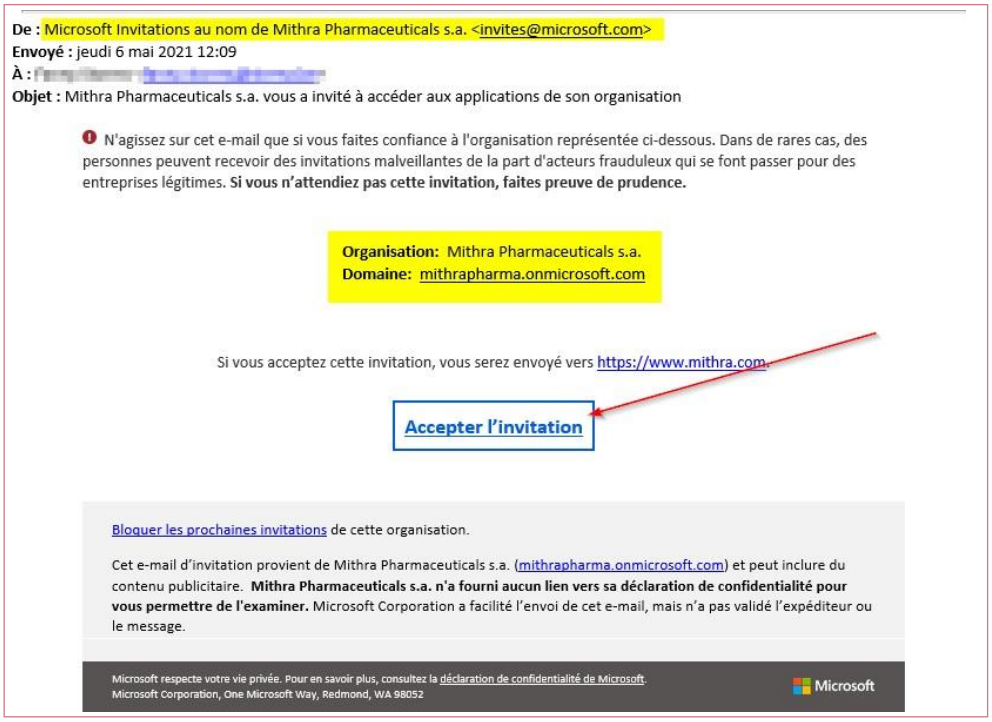

2. Accès à l'événement

L'évènement sera transmis au travers de l'application « Microsoft Teams – Live Event ». Vous recevrez un email avec le lien pour vous connecter à la vidéoconférence. Afin de vérifier que votre accès fonctionne bien, l'événement sera lancé 30 min avant l'heure officielle. Vous aurez la possibilité de poser des questions au travers de l'interface « Q & A ».

Vous pouvez vous connecter de deux manières différentes : via votre browser ou via l'application.

A. Accès via un browser

1. **Copiez le lien reçu** par email dans votre navigateur internet (Clic droit sur le lien, « Copy Hyperlink »).

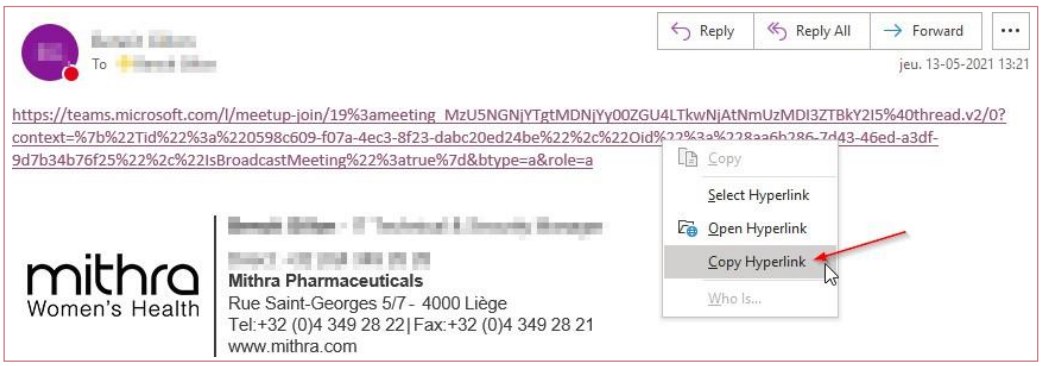

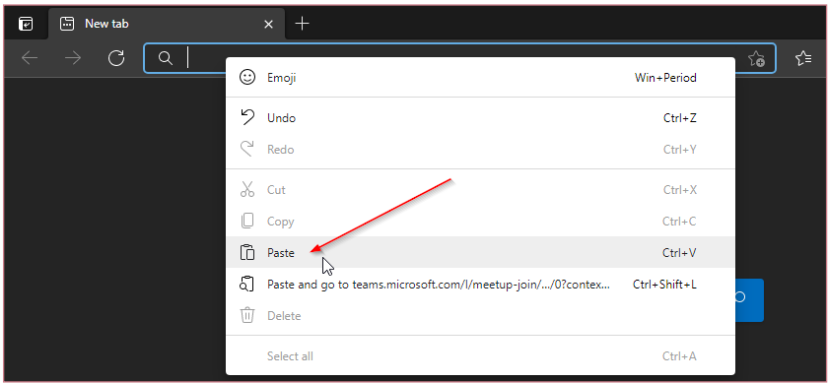

2. **Choisissez** l'option « **Visionner au travers du navigateur** »

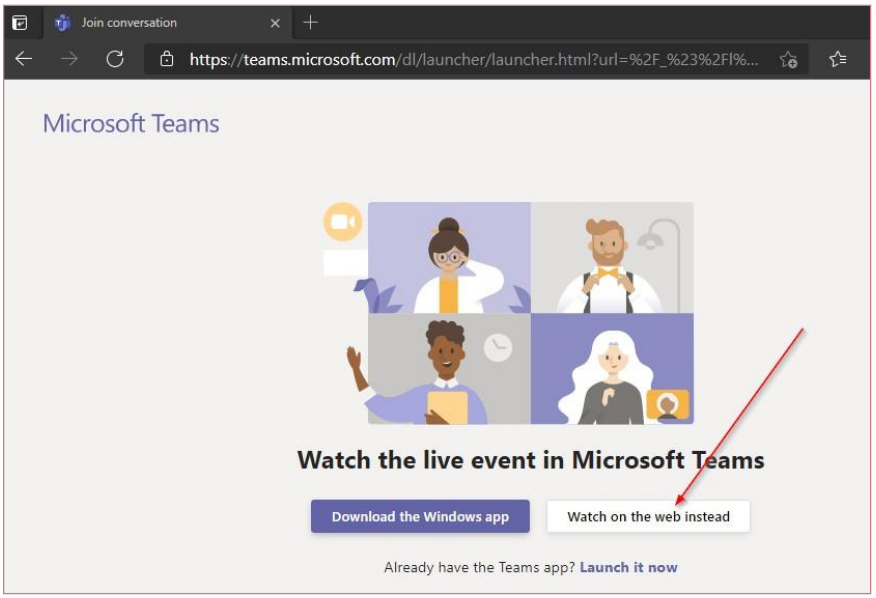

3. Une page vous demandant de vous authentifier apparaitra ensuite.

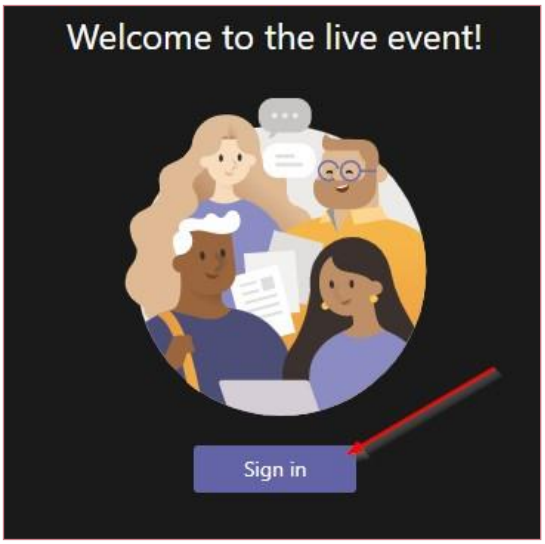

B. Accès via l'application Teams

Il est important de changer l'organisateur avant d'accéder à l'événement via l'application Teams.

1. **Vérifiez si vous êtes connecté à l'organisateur « Mithra Pharmaceuticals s.a.»**, juste à côté de votre identifiant de connexion. Si c'est le cas, vous pouvez aller directement à l'étape 4.
2. Pour changer d'organisateur, **cliquez** sur votre identifiant dans l'application et **choisissez** « Compte et Organisation »

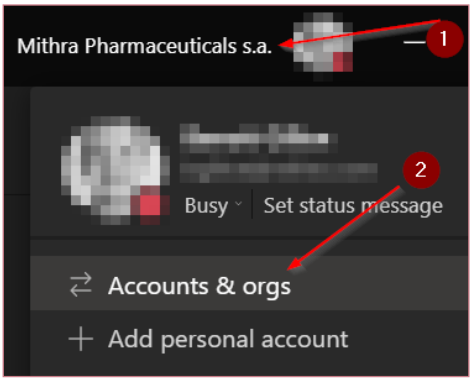

3. **Sélectionnez** « Mithra Pharmaceuticals s.a. »

4. **Cliquez sur le lien reçu par email, l'application s'ouvrira automatiquement.**

En cas de problème :
N'hésitez pas à **contacter notre support technique au 0800/12 712**

La vidéoconférence est mise en place pour permettre aux titulaires de titres de la Société qui se seront dûment enregistrés aux assemblées générales et qui auront dûment rempli et renvoyé à la Société l'avis de participation, de suivre les assemblées générales à distance. La vidéoconférence ne sera pas considérée comme un moyen de communication électronique permettant d'assister et de voter aux assemblées générales, tel que visé à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, mais constituera un moyen supplémentaire pour les titulaires de titres de suivre les assemblées générales. La Société suivra de près la situation et les mesures applicables et pourra fournir d'autres mises à jour pertinentes ou ayant un impact sur les assemblées générales ordinaire et extraordinaire sur le site web de la Société (investors.mithra.com).